

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°85/2023

Portant réglementation du stationnement rue Mère Térésa

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant la parcelle numéro 7 rue Mère Térésa, en raison d'une construction.

ARRETE

Article 1: Le lundi 06 novembre 2023 et jusqu'à la fin de la construction, de 07 heures à 20 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la parcelle numéro 7 rue Mère Térésa, afin de permettre le stationnement de camions à béton et de matériaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société BIG HABITAT.

<u>Article 3:</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 02 novembre 2023

Le Maire, Yves MULLE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le :